



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales N°178, 61, 72, 263, 54,753,753A

Référence : BP RD178  
N° : T-PR-2024-05-007

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 178, 61, 72, 263, 54,753 et 753A afin de permettre le déroulement de la course cycliste (Nantes-Légé).

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les usagers circulant sur les routes suivantes :

RD 178 du PR 73+295 au PR 86+188(via les agglomérations de Pont-James et Corcoué sur Logne, du PR 87+230 au PR 90+640 (via l'agglomération de Corcoué sur Logne), du PR 92+485 au PR 92+995, du PR 94+050 au PR 94+720, du PR 96+210 au PR 96+230 et du PR 96+285 au PR 97+990 (via l'agglomération de Légé).

RD61 du PR 5+819 au PR 9+270 (via l'agglomération de la Limouzinière),

RD63 du PR 21+649 au PR 21+760 (via l'agglomération de la Limouzinière) ;

RD 72 du PR 2 au PR 2+430 et du PR 4+655 au PR 5+460 (via l'agglomération de la Benate) ;

RD 263 du PR 10+742 au PR 13 (via l'agglomération de la Benate) ;

RD54 du PR 25+436 au PR 27+700 ;

RD 753A du PR 0+935 au PR 1+254 et du PR1+300 au PR 2+310 (via l'agglomération de Légé) ;

Seront tenus de céder le passage à la course cycliste Nantes -Légé en s'arrêtant ou se garant selon les instructions des signaleurs.

Sur la commune de Légé, la circulation routière est interdite dans le sens inverse de la course cycliste Nantes - Légé, c'est-à-dire : rue de l'Atlantique (RD753A) vers la rue de Ste Anne, rue de Ste Anne vers la rue du Stade, rue du Stade vers la rue du Bocage, rue du Bocage vers la rue du Général Charrette de la Contrie, rue du Général Charrette de la Contrie vers la rue de la Chaussée (RD 753A), rue de la Chaussée vers la rue des Sables (RD 178), RD 178 vers la VC 1, VC1 vers le CE du Petit Meslier vers la rue de l'Atlantique (RD 178).

**Ces prescriptions seront appliquées le dimanche 09 juin 2024 de 15h00 à 17h30**

